

Avis Réaffectation Bourse

Avis FAVORABLE à condition de :

- respecter l'avis du 12/07/2017 de la Commission Royale des Monuments et des Sites ;
- réfléchir à l'affectation de la grande nef (+1) et du soubassement et en préciser les grandes lignes ;
- ouvrir l'espace de la grande nef à des activités culturelles diverses ;
- prévoir un aménagement du soubassement en partie dévolu à un commerce lié à la fonction principale du musée de la Bière et pour partie à des activités culturelles, alternatives ;
- constituer un comité scientifique composé d'experts d'horizons divers en vue de développer une vision cohérente des activités futures autres que celles strictement liées à la bière ;
- fournir les études complémentaires de stabilité ;
- pour le socle - tant pour l'angle du bâtiment que pour les entrées des façades latérales - poursuivre la réflexion en vue d'aboutir à une proposition qui concilie accessibilité au bâtiment et interventions architecturales assumées en dialogue avec le patrimoine ;
- fournir l'étude complémentaire sur les flux de visiteurs par entrée ;
- réduire le volume vitré du skybar et l'implanter davantage en retrait par rapport à la Grand-Place au bénéfice d'une terrasse extérieure libre d'accès ;
- affiner davantage l'expression architecturale intrinsèque de l'auvent et simplifier l'aspect global de l'intervention en toiture ;

La commission de concertation demande en outre à la Ville de Bruxelles de prévoir l'établissement d'un contrat de gestion avec les futurs occupants des lieux garantissant sur le long terme, au +1, dans la grande nef, une fonction culturelle.

Ce contrat de gestion devrait également prévoir d'encadrer toute activité événementielle afin d'éviter qu'elle n'occasionne des nuisances sonores pour le quartier et ses habitants, tant le jour que la nuit.

Il est enfin demandé de garantir l'association au projet des brasseries locales et artisanales et de promouvoir le développement durable et les ressources locales.